

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

AgriBoost Elevage

Cahier des charges

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenn,
- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le règlement (UE) n°2024/3118 du 10 décembre 2024,
- VU** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L511-1, L611-4, L4221 -1 et suivants
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme « E301 – Agir pour l'Agriculture et la Forêt »
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2025 approuvant le présent appel à manifestation d'intérêt

Préambule : les points clés de l'AMI

- 1) La Région a approuvé lors de la session du 20 juin 2024 la création du prêt à taux zéro AgriBoost 40+, destiné aux nouveaux installés en agriculture âgés de 41 à 48 ans inclus. La Stratégie élevage de la Région Pays de la Loire a été adoptée lors de la session du 20 mars 2025 et prévoit des actions spécifiques pour le maintien de l'élevage en Pays de la Loire.
Pour la Région, installer de jeunes agriculteurs et permettre la transmission des exploitations en élevage est la priorité. En ce sens, la Région Pays de la Loire entend développer un prêt à taux zéro pour les nouveaux agriculteurs de moins de 41 ans ayant un projet d'installation en élevage, en prenant en charge les taux d'intérêt des prêts délivrés par les banques. Dans ce cadre, la Région a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à identifier les banques pouvant assurer la mise en œuvre de ce dispositif intitulé « AgriBoost Elevage ».
- 2) Cet AMI sollicite la candidature de banques finançant des projets d'installation de nouveaux agriculteurs.
- 3) La Région apportera son soutien à cette initiative en signant des conventions de partenariat avec les structures retenues qui précisera les modalités de subventionnement du projet. La Région apportera également son soutien à cette initiative à travers une large communication sur le projet.
- 4) Comment soumettre un dossier ? Le présent cahier des charges constitue le mode d'emploi de l'Appel à manifestation d'intérêt. Il précise les attentes de la Région et indique ce que doit contenir le dossier de candidature, les critères selon lesquels il sera évalué et les contacts utiles.

Le présent AMI est une procédure ouverte jusqu'au 21 décembre 2025 inclus.

1. Contexte général et régional

Le déséquilibre de la pyramide des âges des exploitants agricoles ligériens annonce nécessairement un choc de la transmission dans les années à venir. Pour parer à ce besoin de renouvellement des générations et face aux multiples incidences en jeu (économiques, alimentaires, sociales, environnementales ...), toutes les actions en faveur du nécessaire renouvellement des générations doivent être poursuivies.

La Région a approuvé lors de la session du 20 juin 2024 la création du prêt à taux zéro AgriBoost 40+, destiné aux nouveaux installés en agriculture âgés de 41 à 48 ans inclus. La Stratégie élevage de la Région Pays de la Loire a été adoptée lors de la session du 20 mars 2025 et prévoit des actions spécifiques pour le maintien de l'élevage en Pays de la Loire.

Pour la Région, installer de jeunes agriculteurs et permettre la transmission des exploitations en élevage est la priorité. En ce sens, la Région Pays de la Loire entend développer un prêt à taux zéro pour les nouveaux agriculteurs de moins de 41 ans ayant un projet d'installation en élevage, en prenant en charge les taux d'intérêt des prêts délivrés par les banques.

2. Objectifs et calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

L'objectif de l'AMI est d'identifier les banques souhaitant mettre en œuvre AgriBoost Elevage.

Cet AMI est ouvert du 21 novembre 2025 au 21 décembre 2025.

La désignation des structures retenues et l'approbation de la convention de partenariat seront soumises au vote de la session du conseil régional de mars 2026. La signature de la convention interviendra après ce vote.

3. Bénéficiaires

Les banques finançant des projets d'installation de nouveaux agriculteurs.

4. Modalités d'accompagnement de la Région

Une fois par an, les banques avec lesquelles une convention aura été établie présenteront la liste des bénéficiaires des prêts à taux zéro de l'année à la Région pour obtenir le paiement des intérêts.

Seuls les prêts respectant les conditions suivantes seront pris en charge :

- Le nouvel agriculteur doit s'installer dans une exploitation dont le siège est en Pays de la Loire
- Le nouvel agriculteur doit bénéficier de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) et sa modulation élevage
- Le nouvel agriculteur ne doit pas être déjà installé au moment de la signature du contrat de prêt. Pour les installations (date de 1^{ère} affiliation MSA comme chef d'exploitation à titre principal) ayant eu lieu entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de signature des conventions entre les banques et la Région, une dérogation sera accordée pour permettre l'équité sur l'année calendaire. Aussi, les nouveaux installés concernés pourront bénéficier d'AgriBoost Elevage.
- Le bénéficiaire est la société d'exploitation agricole ou l'exploitant à titre personnel, au choix du bénéficiaire
- Le bénéficiaire doit pouvoir être soutenu au regard du plafond des aides *de minimis* applicable
- Le montant prêté est de 25 000 € au maximum
- Le remboursement se fait sur 5 ans au maximum sans différé possible
- Le remboursement est en priorité mensuel, mais peut être semestriel selon les contraintes de rémunération de la production agricole (exemple : bovin allaitant)
- Le prêt peut servir à financer des investissements ou du besoin en fonds de roulement (BFR), au choix du bénéficiaire
- Un concours bancaire au moins égal au prêt AgriBoost Elevage attribué est obligatoire.

La Région financera les intérêts sur la base du taux défini dans la convention. Ce taux sera déterminé sur la base d'un taux officiel (OAT 5 ans, Euribor 3 mois, banque central...).

Un échange trimestriel entre la banque partenaire et la Région doit permettre d'évaluer les dossiers attendus et les capacités de financement au regard du budget Régional.

Les prêts seront accordés à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

5. Communication du partenaire

Les structures s'engageront à valoriser le financement de la Région dans les supports de communication et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques. Cela inclut à minima :

- La présence du logo de la Région sur les supports de communication (affiches, plaquettes, site internet...) et sur les documents contractuels (courriers, étude de financement, offre de prêt, contrat de prêt, attestation de prêt...).
- La participation de la Présidente du Conseil régional ou de son représentant aux opérations de relations presse (conférences de presse, point presse) sur la base d'un calendrier défini en amont.

6. Modalités et critères de sélection

Les propositions des candidatures seront évaluées en fonction notamment des critères suivants :

- leur compréhension des enjeux de la Région,
- les compétences de la banque sur les dossiers agricoles,
- les moyens mis en œuvre autour du dispositif (moyens humains, communication, ...),
- la lisibilité du dispositif et du financement de la Région.

7. Dossier de candidature

Le dossier de candidature à l'AMI comprendra les documents administratifs et techniques suivants :

- un courrier de candidature sous la forme d'une lettre de motivation et d'intérêt
- une fiche d'identification de la structure téléchargeable sur le site de la Région
- un relevé d'identité bancaire sur lequel sera versé le remboursement des intérêts bancaires

Les dossiers de candidature, composés des pièces demandées ci-dessus, devront être envoyés à la Région des Pays de la Loire par voie électronique à l'adresse dapa@paysdelaloire.fr avec l'objet « **AMI AgriBoost Elevage** » au plus tard le 21 décembre 2025, 23h59.

8. Formalisation du partenariat

A l'issue du choix des lauréats, les structures seront signataires d'une convention de partenariat avec la Région. Celle-ci intégrera notamment les modalités de gestion financière de l'opération.

9. Contact

Région des Pays de la Loire, Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire
dapa@paysdelaloire.fr